Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 747 ADC EH 25 RD0002

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la demande en date du 08/07/2025 de l'entreprise JPERPETUA demeurant 63 Boulevard Denfert Rochereau
joaoperpetua@jperpetua.fr
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à **l'entreprise JPERPETUA d'effectuer des travaux de remplacement de câble fibre optique sur réseau existant pour le compte d'Orange**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 2 du PR 74+900 au PR 78+390 hors agglomération des communes de SAINT MARTIN SUR LAVEZON et MEYSSE.

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 28/07/2025 au 08/08/2025 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 ou par pilotage manuel CF 23,
La gestion manuelle sera obligatoire de 8h30 à 16h30 en cas de file d'attente dépassant 150 mètres,
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en déchetterie par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.
L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : PERPETUA Joao Tél : 06.52.69.60.30, Courriel : joaoperpetua@jperpetua.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Teil le, 17 JUIL. 2025

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Sud-Est

Aurélie VIAU VIBOU

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :
> M. le Directeur de l'entreprise JPERPETUA,
> M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
> M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :
> La commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON, MEYSSE,
> Région AURA - Service Transport 07,
> Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

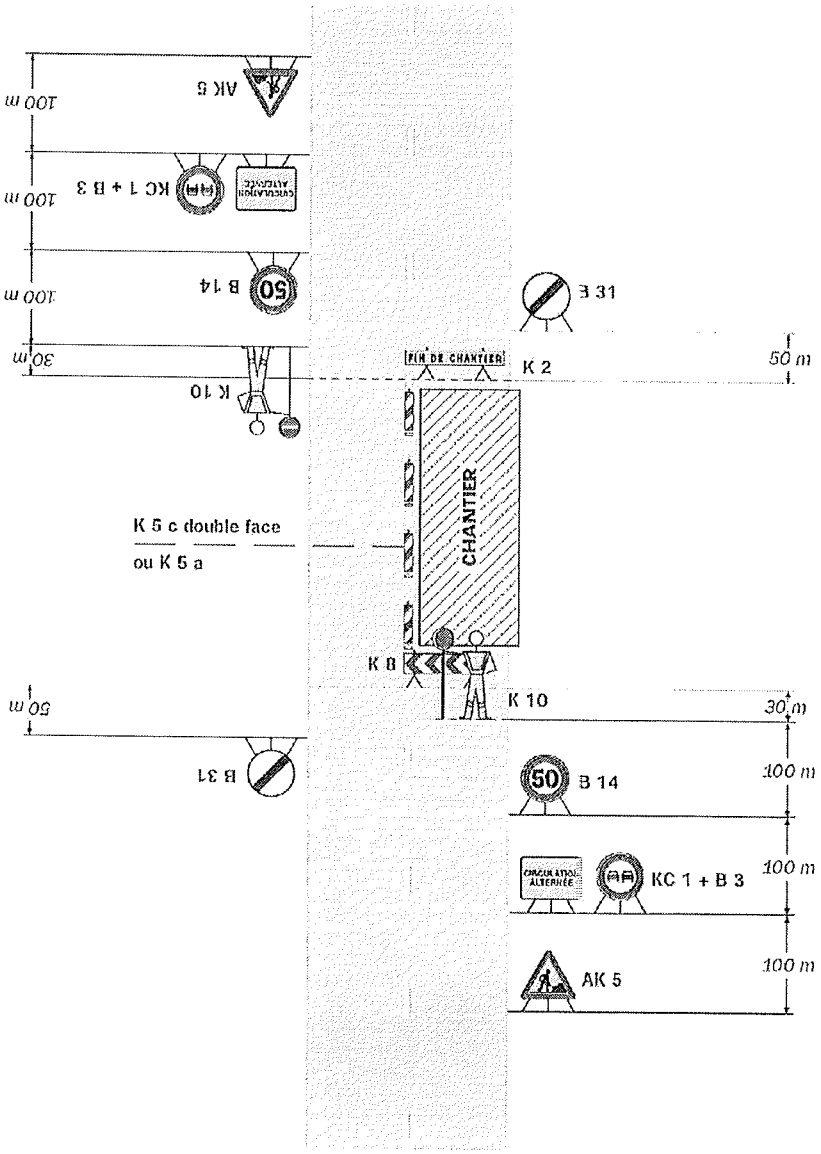

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

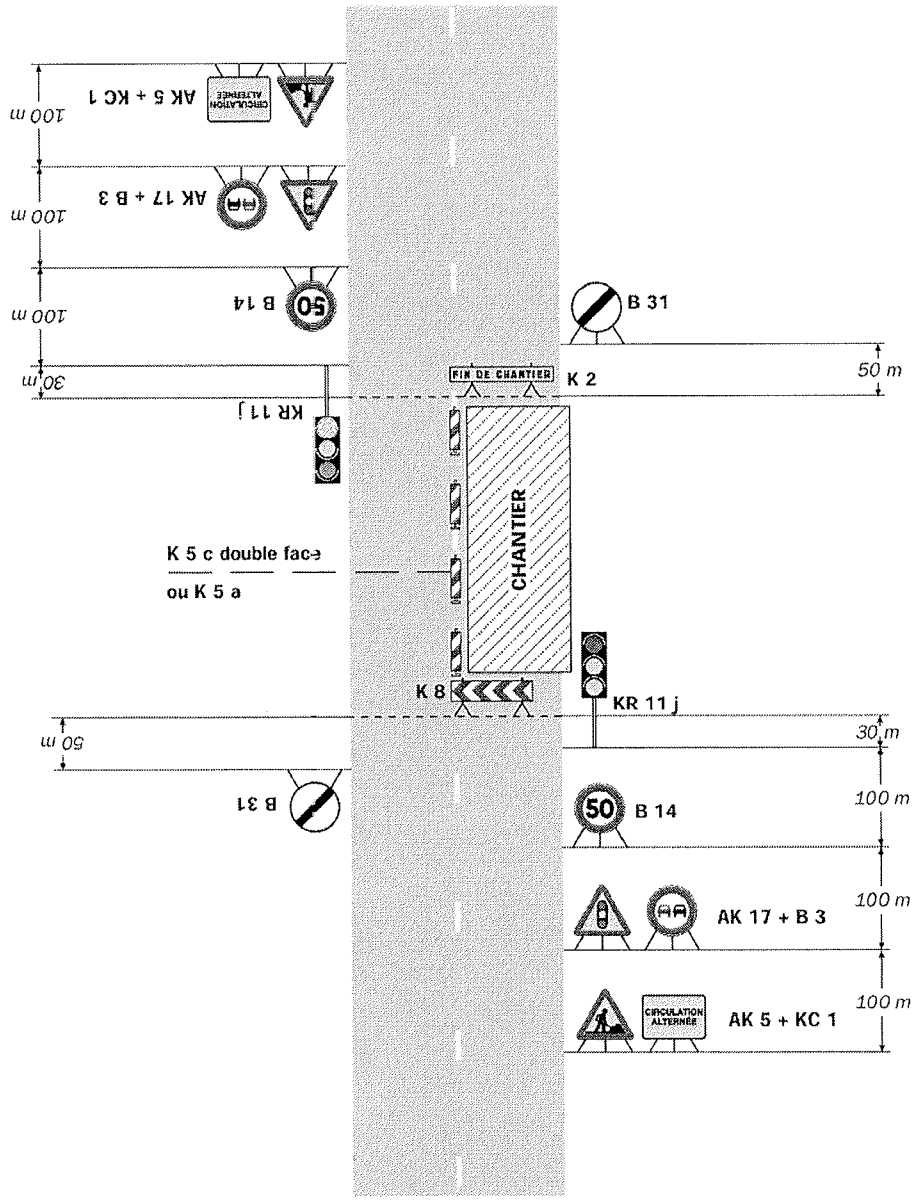

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.